



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux documents administratifs

Question écrite n° 10177

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2009 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

Texte de la réponse

Aucune statistique ne recense la totalité des demandes des citoyens de communication de documents administratifs produits ou reçus par les services du ministère de l'intérieur. Seuls sont recensés les refus de communication de documents ayant abouti à un recours devant la Commission d'accès aux documents administratifs. En 2009, 63 personnes (dont quatre personnes morales) ont saisi la Commission d'accès aux documents administratifs pour un refus de communication de documents produits ou reçus par les services centraux du ministère de l'intérieur. S'agissant des préfectures, la Commission d'accès aux documents administratifs a enregistré 438 demandes d'avis pour l'année 2009.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10177

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6643

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4520